

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) Marché de services à Procédure Adaptée (MAPA)

Selon

Marché à procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

GROUPEMENT DE COMMANDES 28 Collectivités coordonnées par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE pour des prestations de DEPISTAGE du RADON dans les bâtiments

Identification du coordonnateur du groupement :

Communauté de Communes de la Matheysine Matheysine Développement

20, rue du Génépi

38350 LA MURE

Tél : 04 76 81 28 60

Email : contact@matheysine-developpement.com

Date limite de remise des offres
Lundi 06 janvier 2020 à 12 heures

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne le dépistage de RADON dans les bâtiments Etablissements Recevant et des locaux professionnels au bénéfice des Collectivités suivantes :

DESIGNATION DES COMMUNES	
CHANTEPERIER	PRUNIERES
CHOLONGE	SAINT HONORE
CORPS	SAINT JEAN DE VAULX
ENTRAIGUES	SAINT LAURENT EN BEAUMONT
MARCIEU	SAINT THEOFFREY
MONESTIER D'AMBEL	SAINTE LUCE
MONTEYNARD	LA SALLE EN BEAUMONT
LA MORTE	LA SALLETTE FALLAVALX
LA MOTTE SAINT MARTIN	SIEVOZ
LA MURE	SOUSVILLE
NOTRE DAME DE VAULX	SUSVILLE
ORIS EN RATTIER	VALBONNAIS
PELLAFOL	VALJOUFFREY
PONSONNAS	CC MATHEYSINE (Communauté de Communes)

Le présent marché a pour objet la réalisation de mesurage volumétrique en radon dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et certains Etablissements Recevant des Travailleurs conformément au décret N°2018-434 du 4 juin 2018 portant sur diverses dispositions en matières nucléaires.

Les évolutions éventuelles de la réglementation devront être prises en compte dans la réalisation des prestations du présent marché.

Article 2 – Identification de l'acheteur public

Selon la convention de groupement de commandes signée entre les parties en date du 29 novembre 2019 le groupement de commandes est constitué entre les collectivités listées à l'Article 1 et précisées à l'annexe 1 de cette même convention.

Le coordonnateur désigné du groupement de commandes est la Communauté de Communes de la Matheysine.

Le coordonnateur gère l'ensemble de la procédure de consultation jusqu'à l'information des candidats sur les résultats de la mise en concurrence.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour la partie de prestations le concernant, assure ensuite la signature du marché, sa notification, l'exécution et le règlement financier (**1 marché distinct par membre du groupement**).

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-61 du Code de la Commande Publique (nantissements ou cessions de créances) est le pouvoir adjudicateur.

Les coordonnées des Collectivités membre du groupement sont précisées dans la convention de groupement et son annexe 1.

Article 3 – Mode de passation et nature du contrat

Marché à procure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le contrat est un marché public de services soumis aux dispositions de Code de la Commande Publiques, au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG–FCS) et à l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la présente consultation.

Article 4 – Caractéristiques principales du contrat

4.1 - Décomposition du marché

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme à la consultation et sans proposer de variante et d'option.

4.1.1 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

4.1.2 Allotissement

Le présent appel d'offres est constitué en un lot unique.

4.1.3 Options

Le présent marché n'intègre pas d'option.

4.1.4 Contenu

Le présent marché intègre un Bordereau des Prix Unitaires avec une prestation en tranche ferme et trois (3) autres en tranches conditionnelles.

IMPORTANT : Le montant de chaque marché sera affiné par le titulaire lors de la visite de la première campagne, la variable étant le nombre de dosimètres.

4.2 – Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

www.marchespublicsaффiches.com

Aucun dossier de consultation des entreprises ne sera remis sur support papier aux candidats.

4.3 – Type de cocontractant exigé

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, l'acheteur interdit aux candidats de présenter leur(s) offre(s) en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- 2° En qualité de membre de plusieurs groupements.

Le lot sera attribué après analyse et classement à un prestataire unique ou un groupement conjoint.

4.4 – Nomenclature communautaire pertinente

La ou les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Code principal	Description
71700000-5	Services de surveillance et de contrôle
51200000-4	Service d'installation de matériel de mesure, de contrôle, d'essai et de navigation
71600000-4	Services d'essais techniques, services d'analyses et services de conseils

4.5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation,
- Acte d'engagement propre à la CCM (marché CCM uniquement),
- Acte d'engagement générique (**édition d'un acte d'engagement par collectivité**),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses deux annexes,
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- la convention du groupement de commandes et son annexe 1,
- les formulaires DUME ou DC1, DC2 ; Ces documents sont accessibles en téléchargement gratuit sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marchés-publics.gouv.fr.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et se s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, ceci afin d'être informé des compléments qui lui seraient apportés et des réponses données aux questions posées par les candidats.

4.6 – Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront portées à la connaissance des candidats par le coordonnateur du groupement, sur son profil acheteur, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

A tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés par le pouvoir adjudicateur, sur son profil acheteur.

4.7 – Mode de règlement

Les modalités de règlement sont définies dans le Cahier des Clauses Administration Particulières du présent marché et s'exécutent conformément aux prescriptions du Code de la Commande Publique. Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire ou postal. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que les prestations facturées aient bien été déjà réalisées. Le marché pourra faire l'objet d'acomptes de règlement au fur et à mesure de l'avancée de la prestation.

4.8 – Visite des lieux / Consultation de document(s) sur site

Sans objet.

4.9 – Modalités d'attribution

Il s'agit d'un groupement de commandes. Le présent appel d'offres est constitué en un lot unique. Ce même lot fera l'objet d'un marché distinct par collectivités membre du groupement. Le présent marché sera attribué après analyse et classement à un prestataire unique ou un groupement conjoint.

4.10 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L.2112-2 alinéa 2 du Code de la Commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou établissements visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Article 5 – Engagement du marché

Le présent marché est susceptible d'être engagé à partir du 21 janvier 2020 de sorte à ce que les prestations puissent débuter conformément au planning défini à l'article 2 du CCTP.

Le candidat devra être en capacité (humaine et technique) de répondre aux attentes avec respect des délais.

Article 6 – Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 7 – Contenu des offres – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet dématérialisé, contenant un dossier pour les pièces de la candidature et un dossier pour les pièces de l'offre.

7.1 – Pièces relatives à la candidature

- La lettre de candidature et la déclaration du candidat (imprimés DC1 et DC2) ; chaque rubrique devra être remplie avec soin ; Ces documents sont accessibles en téléchargement gratuit sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marchés-publics.gouv.fr. La remise des pièces mentionnées ci-dessus pourra être remplacée par la remise d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) dûment complété ;
- les justificatifs de la raison social et forme juridique (Kbis, Insee...) ;
- une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner (si n'a pas été signée dans le DC1) ;
- les justificatifs des qualifications/agréments professionnels de type 1A et 1B délivrés par l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN) ;
- les attestations d'assurances en responsabilité civile professionnelle valable à la date de signature du marché ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (impôts sur les sociétés ou sur les revenus, TVA, Résultats) et sociales (URSSAF, vieillesse, congés payés ...) ;
- la copie des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ;
- les références pour des marchés similaires.

Dans le cas d'un groupement, ces **pièces devront être fournies par chacun des membres du groupement.**

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-3 et R.2143-5 à R.2143.10 du Code de la Commande Publique.

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

7.2 – Pièces relatives à l'offre

- L'acte d'engagement (document joint, à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché) ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ci-joint à accepter sans modification ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) assorti des pièces annexes remises avec le dossier de consultation, à accepter sans modification ;

- un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- l'annexe 2 du CCTP complétée (estimation du nombre de dosimètre par bâtiment) ;
- un mémoire technique présentant le candidat, mettant en évidence ses capacités humaines, ses capacités techniques, une proposition de planning qui intègre l'ensemble des communes et qui met en évidence l'organisation du candidat, un mode opératoire, copie de agréments 1a et 1b, toute autre pièce qu'il jugera nécessaire pour compléter son offre ;
- un exemple de rapport (pertinence du support : forme, contenu et clarté) ;

7.3 – Capacité à engager l'entreprise

Tous les documents seront datés, signés par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat et accompagnés, selon le cas, des documents visés.

Dans le cas où la personne qui signerait le marché pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise juridiquement habilitée à l'engager, elle devra joindre à l'appui de la lettre de candidature la preuve de la capacité à signer le marché, par la production d'une délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait pas établie en bonne et due forme, l'offre du candidat sera rejetée sans être examinée.

7.4 – Langue de rédaction des offres

Tous les documents afférents au marché, quels qu'en soit l'origine, le contenu et la destination, pièces constitutives et de l'offre, rapports, relevés, synthèses, bordereaux, factures, documents techniques, correspondances, etc. doivent être rédigés en langue française.

7.5 – Unité monétaire

Les offres des concurrents seront exprimées uniquement en EUROS (€).

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro (€).

Article 8 – Remise des plis

8.1 – Date et heure de remise des dossiers

La date limite de remise des dossiers est précisée en première page du présent règlement de consultation.

Délai impératif : Il est rappelé que seule la date de réception des offres est prise en compte et non pas la date d'expédition.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent Règlement de Consultation (RC) ne seront pas retenus.

8.2 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation obligatoire.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant à la personne publique de s'assurer que leur candidature et leur(s) offre(s) soit(ent) transmise(s) et signée(s) par cette personne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

L'envoi électronique des candidatures et des offres est à effectuer sur la plateforme de dématérialisation : www.marchespublicsaffiches.com

Signature électronique :

Les pièces constituant le dossier doivent être signées et chiffrées électroniquement pour être recevables. Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministère chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés ci-dessus sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats>

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature et la personne habilitée à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation et selon les exigences posées aux articles 1316 et 1316-4 du Code Civil (alinéa 2 de l'article 3 du décret du 30 avril 2002).

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai.

Il n'y a pas de délai supplémentaire entre le dépôt de la signature et le dépôt de l'offre. Les plis transmis par la voie électronique sont horodatés.

Programme informatique malveillant :

En cas de transmission d'un document dans lequel un programme informatique malveillant serait détecté par la personne publique, ce document serait détruit et serait réputé n'avoir jamais été reçu, le candidat en serait informé.

Formats des fichiers :

Les formats de fichiers acceptés sont : *.zip, *.pdf, *.doc, *.docx, *.xls, *.xlsx (dépourvus de mot de passe). **Le format *.pdf est à privilégier.**

Les candidats ne sont pas autorisés à utiliser le format *.exe, ainsi que les développements effectués à l'aide de « macros ».

Les noms de fichiers seront le plus courts possibles, au maximum 70 caractères. Ils ne comporteront ni accentuation, ni caractères spéciaux.

Copie de sauvegarde :

Le candidat peut, en application de l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, remettre une copie dite de sauvegarde, soit sur support électronique, soit sur support papier. Cette copie doit parvenir avant la date et l'heure figurant au présent règlement de la consultation.

Dans l'hypothèse où la copie de sauvegarde est réalisée sur un support électronique, le dossier relatif à la candidature et le dossier relatif à l'offre sont présentés sur des supports distincts.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

<p>« COPIE DE SAUVEGARDE » PRESTATIONS DE DEPISTAGE DU RADON DANS LES BATIMENTS SOCIETE : NE PAS OUVRIR</p>

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas et conditions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Article 9 – Examen des candidatures et des offres

9.1 – Sélection des candidatures

La sélection sera effectuée dans les conditions prévues par les articles R.2144-1 à R.2144-7 et par les articles R.2152-3 à R.2152-5 et par les articles R.2152-6 à R.2152-8 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont constitués par les capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 – Critères de jugement des offres

La sélection sera effectuée dans les conditions prévues par les articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché. Il choisira librement l'offre la mieux disante en fonction des critères suivants, pondérés comme suit :

Critères	Pondération
<p>La Valeur Technique est noté sur 60 points et sera appréciée en fonction du mémoire justificatif et notamment des sous critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mémoire technique.• Lisibilité, facilité de compréhension et complétude du rapport.• Proposition de planning.	<p>60 points répartis</p> <p>25 points 10 points 25 points</p>
<p>Le prix des prestations est noté sur 40 points et sera apprécié en fonction d'une simulation cachée et du BPU. Une note sera attribuée selon la formule suivante : Note = 40 X (valeur de l'offre moins disante / Valeur de l'offre analysée)</p>	<p>40 points</p>

La note finale sera obtenue en ajoutant les notes obtenues aux deux critères « valeur technique » et « prix des prestations ».

L'offre retenue sera celle ayant obtenue la meilleure note finale.

En cas d'égalité, l'offre la moins onéreuse sera retenue.

ATTENTION :

- En cas de discordance entre le prix et les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.
- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.
- Les erreurs matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement de l'offre.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre (au moment de la mise au point du marché) en conséquence ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 10 – Variantes – Options

Les variantes et les options ne sont pas autorisées.

Les candidats doivent proposer une offre unique et se conformer strictement aux exigences décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.

Article 11 – Négociations

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que le groupement de commandes se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre si, à l'issue d'une première analyse, les prix ressortent comme trop éloignés de l'estimation prévisionnelle ou si l'analyse laisse percevoir des gains possibles en terme de coûts, de délais ou de qualité technique.

Article 12 – Mise au point du marché

Avant la notification du marché, il pourra être procédé à une mise au point du marché avec le candidat retenu. Au cours de cette mise au point, toutes les questions concernant l'exécution des prestations pourront être évoquées afin de réduire les difficultés nées de l'exécution de ce marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

Article 13 – Renseignements complémentaires

Les candidats transmettront obligatoirement leurs questions par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.marchespublicsaffiches.com
La réponse se fera également par voie électronique.
Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 14 – Litiges et recours

En cas de litige, les nouvelles dispositions relatives à la conciliation et à la médiation des articles L.2197-1 à L.2197-4 du Code de la Commande Publiques pourront s'appliquer.

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une offre.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent.